

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 1250

Objet : Election des Vice-Présidents

Séance du Comité du **15 avril 2026** sur convocation adressée aux membres le **9 avril 2026**

L'an deux mille-vingt-six le **15 avril 2026 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Mesdames Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES, Nadine ALI (arrivée après l'élection du 1er Vice-Président)
Messieurs Raphaël ADAM, Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE, Robert BERNASCONI,

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu, la délibération du Comité syndical du 27 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur approuvé par la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

Vu, la délibération du Conseil Départemental du Département des Hauts-de-Seine en date du 12 juin 2020 désignant ses représentants pour siéger au sein du Comité syndical, à savoir :

- Monsieur Vincent FRANCHI,
- Monsieur Yves REVILLON,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Courbevoie en date du 29 mars 2026 désignant ses représentants pour siéger au sein du Comité syndical, à savoir :

- Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire de Courbevoie
- Madame Stéphanie SOARES
- Monsieur Hugues LATOURRETTE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre en date du 7 avril 2026 désignant ses représentants pour siéger au sein du Comité syndical, à savoir :

- Monsieur Raphaël ADAM, Maire de Nanterre
- Madame Nadine ALI
- Monsieur Julien SAGE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Puteaux en date du 20 mars 2026 désignant ses représentants pour siéger au sein du Comité syndical, à savoir :

- Madame Joëlle CECCADLI-RAYNAUD, Maire de Puteaux
- Madame Anne-Marie AMSELLEM
- Monsieur Robert BERNASCONI

Vu, la délibération n° 1249 du 15 avril 2026, fixant à deux le nombre de Vice-présidents composant le bureau,



Vu le rapport du Président du Comité Syndical N°5,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des Vice-présidents du Comité syndical.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président du Comité syndical, il est procédé à l'appel de candidatures en vue de l'élection des Vice-présidents, dont le nombre a été fixé à deux par délibération du Comité syndical.

Vu, la candidature de : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD au poste de 1^{ère} Vice-Président,

Vu, le résultat du scrutin ci-après :

Election du 1^{er} Vice-président

<u>1^{er} tour :</u>	Présents	: 10
	Votants	: 10
	Bulletins blancs	: 0

Suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue	: 6
Abstention	: 0

Considérant que Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD a obtenu 10 voix et est, de ce fait, élue à la majorité absolue, au poste de 1^{er} Vice-Président,

Vu, la candidature de : Monsieur Raphaël ADAM au poste de 2^{ème} Vice-Président,

Vu, le résultat du scrutin ci-après :

Election du 2^{ème} Vice-président

<u>1^{er} tour :</u>	Présents	: 11
	Votants	: 11
	Bulletins blancs	: 0

Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 6
Abstention	: 0

Considérant que Monsieur Raphaël ADAM a obtenu 11 voix et est, de ce fait, élu à la majorité absolue, au poste de 2^{ème} Vice-Président,



DELIBERE

ARTICLE 1 –Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élue en qualité de premier Vice-président du syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain GENERIA.

ARTICLE 2 – Monsieur Raphaël ADAM ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu en qualité de deuxième Vice-président du syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain GENERIA.

ARTICLE 3 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d’affichage sur le site internet du Syndicat.

 **Le Président du Comité Syndical**

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **16 AVR. 2026**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **17 AVR. 2026**

COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2026 – 16h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°5 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

En application du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat, il convient de procéder à l'élection des Vice-présidents sous la présidence du Président élu.

Les Vice-présidents sont élus parmi les délégués du Comité Syndical. Ils sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés (sans compter les bulletins nuls ou blancs).

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de permettre le déroulement du scrutin en observant les conditions réglementaires, des bulletins de vote en nombre suffisant ont été mis à disposition des délégués.

Le Président du comité Syndical assure la bonne tenue de l'élection des Vice-présidents. Deux scrutateurs sont désignés par le Président parmi les membres présents.